



# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS

---

## Préavis No 54/01

Concerne : Demande d'un crédit de Fr. 125'000.-- pour l'installation d'un équipement de vidange des eaux usées des bateaux au port des Abériaux.

Municipal responsable : M. André FISCHER

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. PREAMBULE

Dans une circulaire datée du 9 mars 2000, le Service de la navigation du Canton de Vaud a averti les détenteurs de bateaux équipés de vannes d'évacuation des eaux usées (WC, lavabo, évier, douche, etc.) qu'il fallait remplacer lesdites vannes par des bouchons vissés directement sur les passe-coques, ceci jusqu'au 31 décembre 2000.

Cette mesure est basée sur l'article 108 de l'Ordonnance fédérale sur la navigation intérieure. La conséquence de cette ordonnance est l'obligation, pour les détenteurs de bateaux, de modifier leurs installations en créant des réservoirs. Ceux-ci doivent être vidés dans des installations créées à cet effet.

Après avoir réalisé la remise en état du port des Abériaux, la Municipalité souhaite installer, dans l'enceinte portuaire, un équipement de reprise des eaux fécales et des eaux de cales des bateaux de plaisance.

## 2. CHOIX DE L'IMPLANTATION DE L'EQUIPEMENT

En admettant que cet équipement soit installé à terre et près de la station d'épuration implantée au Nord-Est du port, le seul lieu disponible reste la zone de la grue. En effet, seul ce lieu est dragué près de la terre et peut accueillir les gros voiliers.

Cependant, la place manque pour pouvoir utiliser en même temps la grue et l'équipement anti-pollution.

Il est donc décidé de rechercher un lieu qui permettra d'exercer simultanément les deux activités.

Ainsi, le lieu retenu est situé près de l'entrée portuaire, côté Est, sur la digue libre de tout amarrage où la place et le tirant d'eau sont suffisants.

### *Avantages*

- La grue reste 100% libre pour son activité
- Le lieu n'est accessible que par l'eau et évite ainsi toute déprédation
- Pas de risques d'amarrages "sauvages" limitant l'activité de base
- L'utilisateur est largement identifiable car clairement positionné pour son activité

### *Défauts*

- Il faut rejoindre les réseaux électriques, eaux claires et usées

**Les avantages sont largement prépondérants.**

## 3. DISPOSITIONS GENERALES

- Une plate-forme en caillebotis nu-pieds fixée sur six pieux contreventés recevra l'équipement. Deux pieux dépassent le niveau de la plate-forme de 1 m pour permettre l'amarrage des bateaux. Ces 2 tubes sont protégés par PE.
- Cette plate-forme est équipée de deux groupes de pompes 250 l/min. péristaltiques à rotor excentré.
- Ces pompes sont installées chacune dans leur propre coffret en aluminium laqué au four. Chaque groupe est chauffé pour le protéger du gel.
- L'utilisation est de type self-service. Le fonctionnement est commandé par un prépaiement.

- Chaque groupe est équipé de son tuyau d'aspiration et d'un raccord Storz pour le refoulement.
- L'installation pour eau fécale est reliée à la station d'épuration par l'intermédiaire d'un tube PE PN12 Ø 65 mm noyé et lesté au pied d'une digue.
- Pour les bateaux équipés d'un réservoir amovible, ce groupe est complété par un vidoir avec un réservoir.
- Le garde-port aspirera au besoin le contenu du dit réservoir au moyen de l'installation. Le vidoir sera raccordé au réseau d'eau pour son entretien.
- L'installation pour eau de cale est reliée à la Step par l'intermédiaire d'un tube idem aux eaux fécales mais raccordé à la grille de reprise des eaux de lavage des bateaux près de la grue. Cette grille est équipée d'un dépotoir et d'un déshuileur avant pompage vers le réseau Step.
- Il n'est pas prévu d'éclairer l'équipement pour un emploi nocturne.

#### 4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

##### Plate-forme

- Elle est en acier galvanisé à chaud.

##### Equipement de reprise d'eaux fécales

Ce groupe comprend :

- pompe
- coffret de commande
- cabine en aluminium
- châssis d'appui
- raccord aspiration
- raccord refoulement
- raccord électrique
- poids
- vidoir et réservoir inox

##### Equipement de reprise d'eau de fond de cale

- En tous points identiques à l'équipement de reprise d'eaux fécales, mais sans vidoir ni réservoir inox.

**Refoulements**

- Tubes PE PN12 Ø 65 mm.

**Alimentation en eau du vidoir eau fécale**

- Depuis la conduite existante sur l'estacade à 30 m. de l'installation.

**Alimentation électrique**

- Depuis le tableau principal situé au milieu du quai.

**5. COUTS****Plate-forme**

battage pieux  
pose plate-forme  
pose des refoulements avec lestages  
perçage palplanches, quai, grue  
TVA 7.6% y c. Fr. 36'700.--

**5.2 Vidoir inox, réservoir, eau lavage**

le réservoir et le vidoir Fr. 6'000.--  
eau potable et vanne Fr. 1'500.--

**Groupes de pompes**

groupe pompage eaux fécales  
groupe pompage eaux de cales  
tout système d'aspiration  
raccord Storz de refoulement  
installation de prépaiement à carte TTC Fr. 48'000.--

**Système recharge carte prépaiement**

si nécessaire  
(éventuellement clé rechargeable) Fr. 4'300.--

**Alimentation électrique**

modification tableau général  
alimentation pompes - contrôle  
petits travaux annexes Fr. 7'300.--

**Total travaux**

Fr. 103'800.--

Frais d'études et honoraires TTC Fr. 15'000.--

Imprévis 6% Fr. 6'200.--

**TOTAL DEVIS**

Fr. 125'000.--

**6. CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 54/01 concernant la demande d'un crédit de **Fr. 125'000.--** pour l'installation d'un équipement de vidange des eaux usées des bateaux au port des Abériaux,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal No 54/01 concernant la demande d'un crédit de **Fr. 125'000.--** pour l'installation d'un équipement de vidange des eaux usées des bateaux au port des Abériaux,
- 2) d'accorder un crédit de **Fr. 125'000.--**, pour la réalisation des travaux en question,
- 3) d'autoriser et de porter au budget de fonctionnement le financement de cette opération conformément aux dispositions de l'art. 17, lettre h, du Règlement du Conseil communal,
- 4) de porter au compte d'exploitation No 470 du port des Abériaux tous les frais et recettes liés à l'exploitation de cette installation.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 14 août 2001, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



H.-R. Kappeler



Le secrétaire adj.



N. Pichon